



édito



Pierre Lichon

Afin de vous tenir informé de l'évolution des textes législatifs et réglementaires concernant les prud'hommes, nous vous faisons découvrir notre Flash prud'hommes du mois de septembre / octobre 2018.

Bonne lecture,

Introduction

Lors des diverses réunions du Conseil Supérieur de la Prud'homie et du groupe de suivi, la CFE-CGC est notamment intervenue sur l'élaboration du recueil de déontologie, avec une participation active et constructive. Nous avons participé activement aux réunions sur la négociation de la convention cadre quadriennale de la formation continue.

Nous avons fait différentes demandes auprès de la Direction Générale du Travail concernant le statut du défenseur syndical dont la création d'une prévoyance identique à celle du conseiller du salarié, nous avons souligné que la fonction du Médecin Inspecteur du Travail n'était pas suffisamment définie.

La formation prud'homale

- Formation initiale en présentiel par l'ENM : nos nouvelles et nouveaux conseillers ont suivi assidument ces 3 journées de formation à distance, et certains ont déjà suivi les 2 jours de formation en présentielle de l'ENM.
- Formation continue dispensée par la CFE CGC : les unions régionales et départementales CFE-CGC s'organisent pour réaliser les 7 journées de formations continue prévue pour cette année 2018.

La création du groupe de travail indemnisation

La CFE-CGC a, à maintes reprises, demandé que le Ministère de la Justice constitue un groupe de travail concernant l'indemnisation des Conseillers prud'hommes. Nous avons obtenu ce groupe de travail qui se tiendra du mois de mai au mois de novembre 2018.



FLASH PRUD'HOMMES



S'en suivra un CSP en décembre afin de valider les travaux de ce groupe de travail.

Nos demandes sont principalement axées sur :

- Le Bureau de Conciliation et d'Orientation (BCO) : afin de donner toutes les chances possibles à la conciliation, la CFE-CGC demande que le président ainsi que l'assesseur disposent de plus de temps pour l'étude préparatoire des dossiers. Ainsi, nous demandons 1 heure supplémentaire pour l'étude préalable de 6 dossiers et 2 heures supplémentaires pour 12 dossiers ;
- Le Bureau de Jugement (BJ) : la CFE-CGC a demandé que les CPH disposent de 7 heures pour la rédaction des décisions. Actuellement ils disposent de 5 heures.
- Le taux horaire d'indemnisation : nous souhaitons une augmentation de ce taux qui reste inchangé depuis de nombreuses années.

D'autres demandes plus spécifiques sont en cours de négociation.

La désignation complémentaire

Nous sommes dans l'attente de la publication du décret nous informant du transfert de la DGT vers la Justice concernant la gestion des prochaines désignations, l'arrêté désignatif sera toujours co-signé par la Ministre du Travail et la Garde des Sceaux.

Parmi les 5 principales organisations, nous sommes celle qui a le mieux œuvré pour les désignations de 2018. Suite à la désignation complémentaire de février 2018, seuls 18 postes n'ont pas pu être pourvus (dont 9 sièges en section agriculture ; 6 sièges en section encadrement ; 2 sièges en section industrie et 1 siège en section commerce). Ces absences de désignations sont principalement dues à l'obligation de parité.

La prochaine période de désignation complémentaire est prévue en octobre/novembre 2018, elle nous permettra de compléter les sièges vacants ou devenus vacants en raison de démissions.

L'arrêté de désignation est prévu pour la fin d'année 2018, afin de permettre une prestation de serment et une prise de fonction des nouvelles et nouveaux conseillers en janvier 2019.

Point calendrier

La CFE-CGC organise une réunion des référents régionaux pour la formation prud'hommes le mardi 25 septembre. Le point de la formation continue est au centre de cette réunion.